

AVIS IMPORTANT AUX EMPLOYEURS

OBJET : HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM

Veillez prendre avis qu'à compter du 1^{er} mai 2025, le salaire minimum au Québec passera à 16.10\$ l'heure.

Conformément à l'article **9.01*** du Décret sur l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie, pour les métiers de **commissionnaire et laveur**, vous devrez verser à vos salariés visés, le salaire minimum que prévoit le Règlement sur les normes du travail, majoré de 0.25\$ de l'heure à compter de la date d'ajustement de celui-ci, **soit 16.35\$ (16.10\$ + 0.25\$), et ce à compter du 1^{er} mai 2025.**

Veillez ne pas tenir compte de cet avis si vous n'avez pas à votre emploi des salariés qui exercent les métiers ci-haut mentionnés.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

La direction
Le 29 avril 2025